

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance extraordinaire du Conseil** tenue à 17h30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100, rue Charbonneau, le mercredi 21 décembre 2022.

SONT PRÉSENTS :

Le maire	Eric Westram
Les conseillers	Melissa Monk Carla Brown Stéphanie Nantel René Villeneuve Marie-Elaine Pitre

ÉGALEMENT PRÉSENTS:

La directrice générale	M ^e Catherine Blais-Adam
Le greffier adjoint	M ^e Alexandre Bélisle-Desjardins
L'assistante-trésorière	Mme Emilie Greene

EST ABSENT :

Le conseiller	Philip Panet-Raymond
---------------	----------------------

À 17 h 35, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance extraordinaire du Conseil.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-12-476

1.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-12-477

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MELISSA MONK, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-478

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022 (BUDGET ET PTI)

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MELISSA MONK, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 (budget et PTI) soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-479

2.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022 (SUIVANT BUDGET ET PTI)

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MELISSA MONK, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 (suivant budget et PTI) soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. AUTRE RÉGLEMENTATION

2022-12-480

3.1 964 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023 - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT les articles 485 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, ainsi que les articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MELISSA MONK appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU que le Règlement 964 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-481

3.2 963 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2023 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MELISSA MONK appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU que le Règlement 963 concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité pour l'année 2023 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

2022-12-482

4.1 ÉVALUATION DE LA FIRME MLC ASSOCIÉS INC. CONCERNANT LES CONTRATS ST-215 12934, ST-231 13190, ST-245 13242 ET ST-143 13252

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-368 adoptée par le conseil de la Ville de Rosemère entérinant les évaluations de la firme MLC préparées par le service Planification et développement durable du territoire concernant les projets ST-215 12934 amélioration drainage rue de l'Érablière, ST-231 13190 amélioration drainage rues Fauvette, Colibri et Bourgogne et ST-245 13242 réfection pluvial rues Wood, Pommeraie et Cerisier;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire évacuer toute ambiguïté sur la portée de ladite résolution et sur le respect de la procédure applicable en matière d'évaluation de rendement;

CONSIDÉRANT que la firme MLC Associés inc. a déposé le 7 décembre 2022 des commentaires sur les évaluations de rendement lui ayant été transmises par courriel le 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la firme MLC a déposé ces documents au-delà du délai de 30 jours prévu à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires*, mais que la Ville de Rosemère accepte néanmoins de recevoir ces commentaires pour fins d'analyse et de décision;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est

RÉSOLU

De modifier la résolution 2022-10-368 concernant les évaluations de rendement en remplaçant le premier paragraphe par le suivant :

« De prendre acte des évaluations déposées par le service Planification et développement durable du territoire concernant les projets ST-215 12934 amélioration drainage rue de l'Érablière, ST-231 13190 amélioration drainage rues Fauvette, Colibri et Bourgogne et ST-245 13242 réfection pluvial rues Wood, Pommerai et Cerisier. »

De donner suite au processus d'évaluation de rendement pour les projets ST-215 12934 amélioration drainage rue de l'Érablière, ST-231 13190 amélioration drainage rues Fauvette, Colibri et Bourgogne et ST-245 13242 réfection pluvial rues Wood, Pommerai et Cerisier, dans les délais et selon la procédure prévus à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires*;

De maintenir tous les autres paragraphes de la résolution 2022-10-368.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-483

4.2 HM 155 RÉFECTION DE TROIS POSTES DE POMPAGE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 DU PROGRAMME PRIMEAU

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire effectuer des travaux de réfection des postes de pompage Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand;

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent être admissibles au programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et respecte les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est

RÉSOLU

QUE la Ville de Rosemère s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet;

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU aux volets 1.1 pour la réalisation des plans et devis et au volet 1.2 pour la réalisation des travaux;

QUE la Conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, madame Caroline Dufour, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, les documents relatifs à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

L'assistante-trésorière quitte la salle du Conseil à 18h07.

6 CLÔTURE

2022-12-484

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE appuyée par la conseillère MELISSA MONK, la séance est levée à 18h13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

M^e Alexandre Bélisle-Desjardins
Greffier adjoint